

SOUS LA DIRECTION DE
SANDRINE LEFRANC ET LILIAN MATHIEU

MOBILISATIONS DE VICTIMES

PUR Presses
Universitaires
de Rennes



RES PUBLICA

Engagement et expertise des droits de l'homme Trente ans de mobilisations au nom des victimes de la dictature chilienne

Daniela CUADROS GARLAND

Étudier les mobilisations *au nom* de victimes de crimes d'État revient, pour l'essentiel, à retracer la manière dont l'impunité de ces crimes est durablement contestée, et à saisir ce qui se joue politiquement dans les processus qui président à l'identification de « victimes ». À ces deux niveaux d'analyse la question des usages militants de l'expertise des droits de l'homme est centrale. En Amérique du Sud, il s'agit d'abord d'actions humanitaires organisées en soutien aux centaines de milliers de personnes qui se trouvent soumises à des violences d'État de haute intensité sous des dictatures militaires. Les actions judiciaires et manifestantes ne deviennent que progressivement systématiques. Ces formes d'action collective sont rendues possibles par des organisations investies dans la défense des droits de l'homme et des associations de familles de victimes, là où très précisément la pratique systématique de l'emprisonnement, la torture, l'assassinat politique et la disparition forcée ont été employés comme mode de gouvernement, avec pour effet la destruction des liens qui constituent les groupes d'appartenance des individus persécutés, menaçant la survie de générations politiques entières qui sont de ce fait confinées dans l'exil et à la clandestinité. Les mobilisations *au nom* de victimes de crimes d'État deviennent dès lors des sites de résilience du militantisme partisan et de l'entrée de femmes en politique, et donnent généralement lieu au développement de compétences militantes et professionnelles (du droit, de la psychologie et du travail social notamment) spécialisées dans la défense des droits de l'homme. Apparaissent ainsi des expertises des droits de l'homme dont la diversité des usages militants renvoie à la légitimité sans cesse défiée des exigences de justice en matière de crimes d'État. Cet enjeu de légitimité persiste au sortir des dictatures militaires avec la mise en œuvre de « politiques du pardon » qui tout en endossant des lois d'amnistie dépolitisent les exigences de justice¹. Les mobilisations *au nom* de victimes de crimes d'État tendent généralement à perdre de leur efficacité à travers le temps. Toutefois, dans certains pays, comme

1. Pour une analyse comparée de ces processus on se reporte à S. LEFRANC, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002.

en Argentine et au Chili, la « lutte contre l'impunité » perdure au-delà des changements de régime. Il semble en effet que les suites judiciaires que la « cause des droits de l'homme » a pu connaître dans ces deux pays permettent la continuité des mobilisations, signalant l'importance du recours au droit et plus spécifiquement le travail continu d'avocats depuis les années 1970². Nous proposons ici un bilan des mobilisations *au nom* des victimes de la dictature chilienne (1973-1990) au fil des controverses politiques qui les façonnent, en soulignant ce que ces mobilisations doivent dans le cas précis du Chili aux formes d'engagement partisan qui les précèdent et qui les prolongent sous la forme d'un militantisme expert des droits de l'homme³ de type contestataire depuis trente ans.

Des mobilisations continues : controverses et enjeux politiques

Enjeu de la résistance à la dictature depuis le coup d'État militaire de 1973, site de résilience du militantisme partisan et de l'entrée de femmes en politique, enjeu central de l'opposition politique (années 1980), enjeu encore de la période post-dictatoriale (années 1990-2000), la « cause des droits de l'homme » a été progressivement formulée et rendue légitime de manière durable comme une cause contestataire au Chili. Les mobilisations *au nom de* victimes de disparition et d'assassinat politique sont ici les premières et peut-être les plus emblématiques des mobilisations anti-dictatoriales ; au sortir de la dictature, elles s'opposent encore à la pérennité d'un décret d'amnistie instauré en 1978. Ce décret couvre les années 1973-1978, pendant lesquelles la plupart des assassinats politiques et disparitions ont été commis. Ainsi, depuis la passation du pouvoir des militaires aux civils le 11 mars 1990, les exigences de vérité et justice *au nom des desaparecidos* et des *ejecutados políticos* demeurent au centre de l'arène protestataire.

Dans un cadre de démobilisation politique produit par l'exercice de violences d'État de haute intensité, les premières organisations chiliennes engagées dans la défense des droits de l'homme sont formées sous la protection des églises à partir de réseaux d'interconnaissance qui n'étaient pas directement la cible de ces violences⁴, concentrés dans les grandes villes (surtout à Santiago). Il s'agit notamment de trois cent professionnels du droit, de la santé, de la psychologie et des travailleurs sociaux⁵. À ces professionnels s'ajoutent des familles, amis et collègues des personnes persécutées. Entre 1973 et 1975, ces groupes s'articulent

2. Pour une étude des trajectoires militantes et professionnelles d'avocats des droits de l'homme en Argentine nous renvoyons à V. VECCHIOLI, « *A luta pelo direito* ». *Engajamento militante e profissionalização dos advogados na causa pelos direitos humanos na Argentina*, thèse pour le doctorat d'anthropologie sociale, Université Fédérale de Rio de Janeiro, 2006.

3. À l'échelle des trajectoires individuelles et collectives, ce type de « militantisme d'expertise humanitaire » articule en effet des expériences d'engagement antérieures à des compétences professionnelles qui sont mises au service et encore développées au nom de la cause défendue. Cf. A. COLLOVALD *et alii*, *L'Humanitaire ou le management des dévouements*, Rennes, PUR, 2002.

4. Cf. M. LOVEMAN, « High-Risk Collective Action: Defending Human Rights in Chile, Uruguay and Argentina », *American Journal of Sociology*, 104 (2), 1998, p. 477-525.

5. Cf. B. SMITH, *The Church and Politics in Chile. Challenges to Modern Catholicism*, Princeton, Princeton University Press, 1982, p. 314.

autour d'activités de recherche de prisonniers, d'aide humanitaire et juridique organisées notamment par le *Comité Ecuménico por la Paz en Chile* (COPACHI, 1973-1975), là où l'*Agrupación de Familiares de Detenidos Desaparecidos* (AFDD) a pu être créée au terme de l'année 1974. Et c'est lorsque le recours au droit, à l'*habeas corpus* en particulier, devient largement insuffisant pour résister aux violences d'État que les membres de cette association de familles de disparus entreprennent des manifestations dans des lieux publics⁶. Entre 1975 et 1978, il s'agit de formes d'action collective à haut risque qui n'ont pas pour vocation d'être massives et qui impliquent l'exposition des corps des membres de l'AFDD à la violence policière et militaire. Se succèdent ainsi des micro-manifestations de rue, grèves de la faim, enchaînements aux grilles d'institutions internationales (le siège de la CEPAL) et nationales (les tribunaux de justice), des pèlerinages et autres micro-mobilisations sur le lieu de sites d'extermination désaffectés⁷. Ce faisant les exigences de vérité et justice s'inscrivent dans une démarche d'humanisation du parcours des disparus, valorisant leurs qualités morales et leur engagement dans l'arène politique et syndicale⁸. C'est donc moins la catégorie juridique de *victima* que celle plus politique de *luchador* qui est centrale dans ces mobilisations. La notion de « victime » est en fait rarement endossée par les acteurs en dehors de l'arène judiciaire. Rappelons que les personnels du gouvernement Allende (1970-1973) et de l'extrême gauche ont été identifiés comme « l'ennemi intérieur » par les militaires, selon une rhétorique inspirée de la Doctrine de sécurité nationale⁹ qui justifie « l'extermination du cancer marxiste » de la société chilienne. Les militants des gauches chiliennes ont en effet été les principales cibles des services d'intelligence, de manière systématique notamment pendant les premières années de la dictature (1973-1976). Rappelons également que les autorités ecclésiales subissent des pressions et modèrent les exigences et les actions protestataires qu'elles soutiennent principalement à travers le Vicariat de la solidarité (1976-1992)¹⁰. L'AFDD dépend de ce soutien et c'est davantage à partir d'un répertoire d'énonciation « apolitique » et chrétien que les mobilisations au nom de disparus sont publicisées. Mais si elle ne peut être présentée comme partisane, la cause des disparus va suivre un processus de politisation à la fin des années 1970. On sait en effet que le nombre d'adhérents de cette association grandit au fur et à mesure que les militants du Parti socialiste, du Mouvement de gauche révolutionnaire

6. Cf. P. M. CHUCHRYK, « Subversive Mothers: the Women's Opposition to the Military Regime in Chile », dans S. E. CHARLTON, J. EVERETT, K. STAUDT (eds.), *Women, the State and Development*, Albany, SUNNY Press, 1989.

7. Voir A. GARCÍA, *La Mort lente des disparus au Chili sous la négociation civils-militaires (1973-2002)*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2002, p. 67-117.

8. Cf. H. VIDAL, *Dar la vida por la vida: La Agrupación chilena de familiares de detenidos desaparecidos (Ensayo de antropología simbólica)*, Minneapolis, Institute for the Study of Ideologies and Literature, 1982 ; et A. GARCÍA, *op. cit.*

9. Sur cette question nous renvoyons à S. LEFRANC, *op. cit.*

10. Le Vicariat de la solidarité remplace le COPACHI suite à des pressions directes exercées par le général Pinochet sur les autorités ecclésiales qui donnent lieu à la fermeture de ce dernier, dans un contexte d'arrestations, exil et relégation de fondateurs et membres, parmi lesquels des avocats appartenant au Parti démocrate chrétien, parti dont les militants avaient généralement été épargnés de ce type de violence d'État.

(MIR, extrême gauche) et du Parti communiste tombent successivement aux prises des services d'intelligence. Lorsqu'en 1976 les membres de la troisième direction clandestine du Parti communiste disparaissent, nombre de militantes communistes rejoignent l'AFDD, mais leur arrivée au bureau de l'association suscite des controverses : soupçonnées de vouloir faire un usage partisan de l'association et d'entretenir un rapport trop proche avec la direction clandestine de leur parti, les militantes communistes sont mises en question. En 1980, ces controverses se soldent par la définition de la cause des disparus comme une « cause politique¹¹ ».

De nombreux travaux ont déjà décrit les formes d'action collective spécifiques à l'AFDD et rendu compte de la manière dont la cause des disparus se trouve au principe de l'entrée de femmes en politique. L'appartenance partisane n'est en effet pas toujours antérieure à l'engagement dans l'association : lorsqu'elles n'ont pas connu le militantisme auparavant, les mères et épouses des disparus endossent souvent l'adhésion au parti politique de leurs enfants et maris disparus. L'AFDD peut également être pensée comme un milieu propice à l'investissement d'engagements préexistants (politiques et/ou religieux) qui redoublent d'intensité sous la forme d'une dévotion totale à la cause des disparus, en particulier lorsque l'engagement représente une valeur familiale. En somme, de manière différenciée et parfois en concurrence, les héritages militants façonnent au Chili l'unicité de cette association qui se développe contre la politique de disparition de la dictature militaire et s'oppose durablement à l'impunité des violations des droits de l'homme jusqu'à la période contemporaine¹².

De manière analogue, le fonctionnement et les trajectoires des organisations engagées dans la défense des droits de l'homme sont façonnés d'un côté par des enjeux de pouvoir internes à ces organisations, et de l'autre par des enjeux externes liés aux trajectoires des gauches chiliennes sous la dictature militaire. Au cours des années 1980, on assiste en particulier à une division du travail entre les différentes équipes de professionnels du droit et de la psychologie qui se distinguent selon le type d'aide apportée et le type de « victime », « population » ou « bénéficiaire » qu'elles prennent en charge. Ce processus renvoie à la manière dont les différends politiques internes aux organisations de défense des droits de l'homme ont trouvé une solution dans la multiplication des organisations. Ainsi une des principales controverses ayant traversé le Vicariat de la solidarité porte sur la légitimité de la défense de prisonniers poursuivis pour leur participation à des actions armées. Ces controverses trouvent une solution dans la défection d'un groupe d'avocats attachés à la défense de ces prisonniers, ainsi que des victimes de torture, indépendamment de leur engagement politique. En sortant du Vicariat, ces derniers créent le CODEPU en novembre 1980 (*Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo*)¹³. De manière analogue mais inversement, des désaccords surviennent au sein du FASIC (*Fundación de Ayuda*

11. Voir sur cette question l'analyse de P. M. CHUCHRYK, *art. cit.*

12. La contribution d'A. GARCÍA est incontournable sur ces questions, *op. cit.*

13. Entretien avec Fabiola Letelier, Santiago, 8 octobre 2002.

Social de las Iglesias Cristianas, formé en 1974 et soutenu par le Conseil mondial des Églises au sujet de la qualification des actions armées : « légitime défense » ou « terrorisme » ? Endossant cette dernière appellation, en 1985 des psychologues sortantes du FASIC forment l'ILAS (*Instituto Latinoamericano de Salud Mental*).

La multiplication des organisations engagées dans la défense des droits de l'homme et des associations de victimes (familles de disparus, familles d'*ejecutados políticos*, coordinations de prisonniers politiques) dans les années 1980, s'inscrit en fait dans un processus plus large, celui de la séparation des gauches chiliennes ayant participé au gouvernement socialiste de Salvador Allende (1970-1973). Au sortir de la dictature militaire en 1990, ce processus se solde par la double marginalisation du Parti communiste qui devient un parti d'opposition sans députés, dont une des principales bannières reste la « lutte contre l'impunité ». Rappelons les grandes lignes de ce processus¹⁴. D'un côté, en 1979 le Parti socialiste éclate en deux factions, l'une « rénovée » qui évolue vers la social-démocratie, l'autre « allendiste » restée proche du Parti communiste. D'un autre côté, après avoir tenté sans succès de former un large front anti-fasciste, le PC se radicalise et intègre la lutte armée à son répertoire d'action en septembre 1980¹⁵. Ainsi, au milieu des années 1980, l'opposition politique à la dictature se trouve-t-elle divisée en deux camps. Dès 1983 la faction se revendiquant de la *renovación socialista* devient l'alliée de la démocratie chrétienne et favorise une stratégie de transition à la démocratie « par les urnes » qui accepte l'agenda électoral prévu par les militaires dans la nouvelle Constitution de 1980. Contre l'attente de ces derniers, cet agenda donne lieu au triomphe du « Non à Pinochet » lors du référendum du 5 octobre 1988, puis à des élections démocratiques, présidentielles et parlementaires, en 1989 et à l'arrivée au gouvernement d'une coalition dite *Concertación por la democracia* qui gouverne le Chili depuis 1990. Cette coalition est issue de l'alliance initiale entre démocrates chrétiens et socialistes rénovés, à laquelle s'est rallié le Parti radical ainsi que la majorité des organisations d'opposition à la dictature militaire. À l'inverse, le PC favorise la radicalisation des mouvements sociaux selon une politique de « rébellion populaire des masses » et plus précisément d'une stratégie de « soulèvement national » qui visait le renversement du « régime de Pinochet » en 1986. Les militants d'extrême gauche et certains courants socialistes suivent le même type de stratégie que le PC qui active un bras armé, le *Frente Patriótico Manuel Rodríguez* (FPMR, 1983-1990), avec la participation de dizaines d'« officiers » formés à Moscou, en RDA, en Bulgarie et à Cuba depuis la seconde moitié des années 1970 et de centaines « jeunes combattants » ayant pour partie participé à la lutte armée au Nicaragua et au Salvador. Ce sont ces militants et l'ensemble de ceux qui ont été accusés de participer à des actions armées dans les années 1980, qu'un segment

14. En dépit d'un silence assourdissant sur cette question, Kenneth ROBERTS analyse cette séparation entre 1973 et 1989 dans son ouvrage *Deepening Democracy? The Modern Left and Social Movements in Chile and Peru*, Stanford, Stanford University Press, 1998.

15. Cf. Partido Comunista de Chile, « Discurso del Secretario General del Partido Comunista de Chile, Luis Corvalán », Moscou, 3/09/1980 ; « Declaración del Partido Comunista de Chile », Santiago, 23/09/1980.

de professionnels des organisations des droits de l'homme, souvent associés aux réseaux de la démocratie chrétienne, se refuse à défendre.

Ces processus ont lieu avec l'apogée des mobilisations anti-dictatoriales des années 1983-1986, lorsque les mobilisations *au nom* de victimes de violations des droits de l'homme se massifient. Elles constituent alors ce que les acteurs appellent « le mouvement des droits de l'homme ». Aux associations de familles de victimes, s'ajoutent des comités locaux des droits de l'homme formés dans les quartiers populaires des grandes villes par des organisations de défense des droits de l'homme, en particulier par le CODEPU et la Commission chilienne des droits de l'homme. Ces comités sont investis par autant de militants de partis de gauche et de la démocratie chrétienne, tout comme les coordinations d'organisations des droits de l'homme dans différentes villes. Aussi, les dirigeants d'associations de familles de victimes et les avocats des droits de l'homme occupent une place importante dans la nébuleuse associative, partisane et syndicale de l'opposition au « régime de Pinochet ». La cause de droits de l'homme représentait en quelque sorte la « bonne cause » de l'opposition à la dictature. En pratique cette cause regroupait en effet les militants des différents partis d'opposition, notamment les femmes et les plus jeunes, au-delà des filiations politiques et des stratégies anti-dictatoriales et elle représentait non seulement un des sites de résilience du militantisme partisan mais *a fortiori* un milieu d'initiation au militantisme pour les nouvelles générations des partis de gauche et de la démocratie chrétienne qui sont entrés en politique au cours des années 1980. Or à la différence d'autres mobilisations anti-dictatoriales (des mouvements de femmes et des quartiers populaires urbains en particulier), les mobilisations *au nom* de victimes de violations des droits de l'homme perdurent jusqu'à la période contemporaine.

La continuité de ces mobilisations n'était pourtant pas assurée. Au sortir de la dictature, l'estompement des mobilisations était attendu notamment au regard de la réduction des budgets des organisations des droits de l'homme et la mise en place d'une Commission nationale pour la vérité et la réconciliation (CNVR, 1990-1991). La politique de réconciliation nationale dont cette commission est l'expression, tout comme les programmes de réparation qui s'ensuivent, a en fait été formulée dans une logique de continuité avec l'ancien régime dictatorial. En effet, contre toute attente des associations de victimes, le décret d'amnistie de 1978 n'a pas été abrogé et la sanction des responsables des violations des droits de l'homme est présentée comme impossible par les nouvelles autorités démocratiques. Passé le temps des cérémonies politiques du pardon et la réconciliation déployées par le président Patricio Aylwin (1990-1994), la mise en scène de la souffrance des familles des disparus perd de son efficacité. Dans la rue, la mobilisation des associations de victimes et leurs avocats, en première file des manifestations à l'occasion des 11 septembre à Santiago, rend flagrante la rapide désertion des représentants de partis politiques de gouvernement et le déclin progressif du nombre de manifestants qui affrontent la répression policière. Enfin, la marginalisation de la cause des disparus devient pour le moins critique en 1995 lorsque, après son investiture, le président Eduardo Frei (1995-2000) décide de

ne pas recevoir la délégation des familles de disparus. Jusqu'en 1998, les exigences de justice ne feront pas partie de l'agenda de ce gouvernement.

La cause des disparus semblait ainsi condamnée au déclin. Cependant les manifestations de rue redeviennent massives lorsque les réseaux transnationaux de soutien à la « lutte contre l'impunité » au Chili s'activent pendant l'affaire Pinochet en Europe, tout particulièrement à Londres entre 1998 et 2000. Elles sont particulièrement visibles au fil des activités du « piquet de Londres » (rassemblements, pétitions, investissements cérémoniels d'espaces publics...) et des usages de la presse internationale par des intellectuels chiliens résidant à l'étranger (écrivains, journalistes, artistes). Pendant ce temps, à Santiago, les manifestations de célébration de l'affaire Pinochet se succèdent, ainsi que les *Funras* (charivaris contemporains, homologues des mouvements *Hijos* et *Scratch* en Argentine) qui dénoncent l'impunité d'anciens tortionnaires sur leurs lieux de résidence ou de travail. Ces formes notoires d'investissement de la rue permettent le renouveau du « mouvement des droits de l'homme » jusqu'à l'ouverture du premier procès contre Augusto Pinochet au Chili en janvier 2001.

Le rapport des membres de l'AFDD avec les journalistes est une des conditions du succès de la mise en images des mobilisations. Dans les rassemblements des années 1998-2000, on remarque encore à quel point les épouses et mères des disparus ont acquis des compétences dans la représentation publique de leur souffrance. Il arrive régulièrement qu'elles restent patiemment immobiles à la lueur des bougies lorsqu'un photographe ou un cameraman cherche à mettre en image la charge émotionnelle de l'événement. Les déclarations des avocats et des familles des victimes citées dans la presse portent également la marque de nombreuses compétences acquises dans le rapport avec les journalistes. Les portraits des disparus, les slogans dans les manifestations, les chansons et les présentations du groupe folklorique de l'AFDD dans les rassemblements restent des marqueurs identitaires qui rappellent les publics à l'empathie¹⁶. Les exigences de « vérité et justice » sont adressées au gouvernement sous la forme de pétitions, manifestations de rue et rassemblements sur la place du palais présidentiel. Les formes du recueil et de la commémoration, entre autres liturgies et pèlerinages sur les lieux des crimes, l'inauguration de monuments à la mémoire de victimes et les investissements esthétiques momentanés d'anciens centres clandestins de rétention et de torture, servent également de rappel d'un devoir national de mémoire.

Enfin, peu visible, l'usage continu du droit depuis 1973 au Chili ne confirme pas les interprétations hâtives de l'affaire Pinochet selon lesquelles il s'agirait dans ce cas, presque exclusivement, des avancées d'une jurisprudence internationale des droits de l'homme en plein essor. Bien au contraire, David Pion-Berlin a clairement montré que la fabrication de « l'affaire Pinochet » articule des réseaux internationaux, transnationaux et locaux, au sein desquels les avocats chiliens des droits de l'homme tiennent une place très importante¹⁷. Il est vrai néanmoins

16. Sur la genèse de ces supports voir A. GARCÍA, *op. cit.*, p. 84-91.

17. D. PION-BERLIN, « The Pinochet Case and Human Rights Progress in Chile: Was Europe a Catalyst, Cause or Inconsequential? », *Journal of Latin American Studies*, 36 (3), 2004, p. 479-505.

que la dimension internationale de ce dossier marque un tournant dont les agents de la mobilisation au nom des victimes se saisissent comme d'une ressource pour actualiser la cause des droits de l'homme au Chili à la fin des années 1990. Or si cette appropriation de ressources internationales est encore possible au Chili, comme elle l'a été tout au long de la dictature militaire, c'est bien que les acteurs locaux articulent depuis les années 1970 une activité de défense juridique rigoureuse et maintenue¹⁸ à l'activité continue d'associations de victimes. Ainsi l'instruction de procès contre Augusto Pinochet, d'abord en Espagne en 1996 puis au Chili entre 2001 jusqu'à la mort de l'ancien dictateur en 2006, laisse supposer que c'est peut-être davantage le recours au droit qui permet de faire tenir les mobilisations pendant plus de trente ans.

S'articulent et se conjuguent ainsi depuis les années 1970 le recours au droit et à la manifestation de rue, l'activité d'avocats dans l'arène judiciaire et celle des associations de victimes dans l'arène protestataire, tandis que les différends politiques propres aux organisations engagées dans la défense des droits de l'homme sous la dictature militaire se reportent sur la période suivante. D'une manière quelque peu complexe en effet, ce processus aboutit à la redéfinition de l'appartenance aux réseaux de défense des droits de l'homme autour des associations de victimes, avocats et psychologues qui demeurent engagés dans la « lutte contre l'impunité » malgré les injonctions gouvernementales à la modération dans la période post-dictatoriale (années 1990 et 2000). Sont alors clairement mis à distance les avocats des droits de l'homme qui ont pris une place centrale dans l'administration de « commissions vérité » depuis 1990, particulièrement ceux qui participent à la Table pour le dialogue sur les droits de l'homme entre 1999 et 2001. Une nouvelle opposition entre deux segments d'experts des droits de l'homme apparaît, entre ceux qui participent à la légitimation des dispositifs de réconciliation nationale d'une part et ceux qui renouvellent les exigences de justice d'autre part. Ce processus renvoie directement à la question des usages militants de l'expertise des droits de l'homme.

Genèse et usages militants de l'expertise des droits de l'homme

La production de connaissances sur l'expérience de la répression représente un tournant dans les carrières des professionnels du droit et de la psychologie qui ont contribué aux organisations engagées dans la défense des droits de l'homme dans les années 1970 et 1980. Les crimes d'État mettent en effet à l'épreuve leurs systèmes d'interprétation. C'est en particulier à travers l'expérience du décalage entre leurs référents conventionnels et le vécu des personnes qu'ils assistent que

18. C'est d'ailleurs le caractère systématique et rigoureux de l'attestation des crimes d'État par les professionnels du Vicariat de la solidarité qui surprend les fonctionnaires des Nations Unies et d'Amnesty International, de sorte que le cas chilien, déjà prioritaire, devient emblématique dans l'arène internationale sous la guerre froide. Cela a valu au Vicariat un soutien permanent, financier et logistique de la part des organisations internationales des droits de l'homme. Cf. Y. DEZALAY, B. GARTH, *La Mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine, entre notables du droit et « Chicago Boys »*, Paris, Le Seuil, 2001, p. 231-236.

ces professionnels se spécialisent et qu'ils s'approprient des notions nouvelles, absentes de leurs cursus universitaires : « violations des droits de l'homme », « crime contre l'humanité », « crime imprescriptible », « deuil prolongé », « traumatisation extrême ».

Dans leur travail d'aide aux survivants, les psychologues sont amenés à dépasser les catégories usitées jusqu'alors pour le traitement des victimes de violences de guerre : pour eux le concept de « stress post-traumatique » n'est pas opératoire car il implique de mettre en suspens le contexte politique dans lequel l'expérience de violences extrêmes devient possible. Définie dans son versant psychosocial comme conséquence d'un vécu de violence extrême d'origine politique, dont la teneur et les effets sont à la fois individuels et collectifs, la catégorie de « traumatisation extrême » permet de comprendre le traumatisme comme un processus qui se prolonge tout au long du cycle de vie des personnes affectées par ces violences et leurs groupes d'appartenance¹⁹. D'où l'importance pour ces professionnels d'assister des processus individuels mais également des processus d'élaboration collective des effets traumatiques de la violence d'État, dans des groupes de parole et à travers la promotion de politiques de reconnaissance officielle des crimes, de réparation et de justice.

Également contraints de transformer leurs cadres de pensée et d'action, les avocats découvrent le droit international au fil des expériences de disparition, d'exécution sommaire et de torture que des milliers de Chiliens ont subies au quotidien sous la dictature. Ils témoignent ne pas avoir été formés, ni sensibilisés aux normes internationales auparavant. Plus encore, ni la « torture » ni la « disparition forcée » n'étaient des délits spécifiés dans le droit pénal à l'époque où elles étaient systématiquement pratiquées au Chili. Or ni ici ni ailleurs le droit pénal n'est rétroactif, aussi la notion de « violation des droits de l'homme » n'est-elle pas reconnue par les juges chiliens pour les crimes dont il est question. La pratique de l'avocat doit donc se limiter à l'usage le plus efficace des instruments disponibles dans le droit pénal, pour défendre des personnes dont les droits ont été violés par des agents de l'État pour des raisons politiques. Le recours à l'*habeas corpus* permet à ces avocats d'engager une quête des interstices dans le droit pénal et de développer un discours universaliste. C'est donc en dehors de l'arène judiciaire nationale qu'ils se saisissent des normes internationales pour rendre signifiante la « cause des droits de l'homme » qu'ils défendent. Aux côtés des associations de victimes, la formulation de cette cause relève en effet d'un travail collectif auquel les avocats contribuent fortement en intégrant la notion de « crime contre l'humanité », « crime imprescriptible²⁰ ». Ainsi, l'appropriation

19. Carlos Madariaga a rendu compte de l'évolution des cadres de pensée de ces professionnels au Chili : C. MADARIAGA, « Psychosocial Trauma, Post Traumatic Stress Disorder and Torture », *Monografías CINTRAS*, 11, 2001, 15 p., <http://www.cintras.tie.cl/publicacione.htm>. Voir aussi D. BECKER *et al.*, « Therapy with Victims of Political Repression in Chile: the Challenge of Social Reparation », *Journal of Social Issues* (Special Issue: Psychology for the Third World), 46 (3), 1990, p. 133-150.

20. Sur cette question, voir mon article « Formulation et reformulation d'une cause. Le cas des droits de l'homme au Chili, de la dictature à la politique de réconciliation nationale », *Politix*, 62, 2003, p. 166-190.

des référents des droits de l'homme représente-t-elle une ressource externe à l'arène judiciaire qui affirme la légitimité des « avocats des droits de l'homme » dans l'arène protestataire.

Or si les connaissances ainsi produites sur les violations des droits de l'homme servent à justifier les motifs des mobilisations au nom des victimes de la dictature chilienne depuis les années 1970, au sortir de la dictature les experts de droits de l'homme sont aussi régulièrement mis à contribution d'une politique de réconciliation nationale. Mise en œuvre depuis 1990, cette politique a notamment reçu le soutien de l'Église catholique qui décide la fermeture du Vicariat de la solidarité en 1992. Ici, outre la consécration d'une version officielle de l'histoire, l'identification de « victimes de violations des droits de l'homme » au cas par cas permet l'octroi de réparations. Des rapports sur des cas certifiés de disparition et d'assassinat politique ont été rendus publics. Le plus emblématique reste celui de la Commission nationale de vérité et de réconciliation paru en 1991 (CNVR), car il s'agit de la première commission vérité et réconciliation mise en place au Chili et dans le monde, connue pour son efficacité et son caractère impartial²¹. Des indemnisations, pensions, programmes d'accès à des soins spécialisés, bourses d'études, restitution de biens confisqués et programmes d'aide juridique sont ensuite mis à disposition des familles des « victimes » désignées. Deux cent mille personnes deviennent dès lors le public prioritaire des programmes de réparation.

Nombre d'experts issus des organisations des droits de l'homme, du COPACHI et du Vicariat de la solidarité en particulier, participent au travail de la CNVR puis à la Commission nationale de réparation et réconciliation (CNRR, 1991-1996) et enfin aux équipes successives qui assistent différents ministères dans la gestion de programmes de réparation. D'autres encore intègrent la Commission nationale sur la prison politique et la torture (CNTP, 2004). Si ces personnels ne siègent pas toujours aux commissions, ils contribuent au recueil des informations nécessaires à l'attestation du statut de « victime de violations des droits de l'homme ». En particulier, les archives des organisations des droits de l'homme sont utilisées comme des sources d'information privilégiées dont les avocats, les travailleurs sociaux et les psychologues experts des droits de l'homme deviennent les passeurs, sinon les dépositaires.

L'ensemble de ces dispositifs consacre un récit officiel sur les « violations des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1990 ». Le rapport de la CNVR rend ainsi compte de la massivité et du caractère systématique des violations des droits de l'homme et dénombre 2 115 victimes dont 957 disparus. Le décompte est complété par le travail de la CNRR qui dénombre 1 102 disparus et 2 095 morts. Puis « l'affaire Pinochet » (1996-2006) tisse le contexte dans lequel la demande de la réparation aux victimes de torture et d'emprisonnement politique est finalement intégrée à la « politique des droits

21. Cf. D. CUADROS GARLAND, « La commission Rettig. Silences, controverses et contestations d'une mise en récit "consensuelle" des violations des droits de l'homme au Chili », dans S. LEFRANC (dir.), *Après le conflit, la réconciliation?*, Paris, Michel Houdiard, 2006, p. 208-228.

de l'homme » du gouvernement Lagos (2001-2006). Le premier rapport de la CNPT paru en 2004 reconnaît la qualité de « victime de torture et d'emprisonnement politique » à 27 255 personnes. Mais dans ce dernier cas de figure ce sont les « victimes » elles-mêmes qui doivent témoigner face à la commission, ce qui implique d'endosser d'emblée le statut de victime. Or les militants affectés rappellent le sens politique de leurs actions passées et ne se reconnaissent pas toujours dans cette catégorie : si certains acceptent de témoigner, nombreux sont ceux qui s'y refusent malgré les compensations matérielles qui leurs sont offertes.

En outre, des psychologues issus de l'ILAS insistent sur l'importance de désagréger le décompte des victimes en distinguant les « victimes directes » des « victimes indirectes », catégories qu'ils intègrent à un programme de réparation en matière de santé qu'ils ont proposé dans le cadre d'un appel d'offre, programme dont ils ont la charge au ministère de la Santé depuis 1992 (*Programa de Reparación y Atención Integral de Salud y Derechos Humanos*, PRAIS). Les « victimes directes » sont les personnes ayant directement souffert de la violation du droit à la vie (disparition, exécution, traitements inhumains et dégradants provoquant la mort de la victime), la violation de leur intégrité physique et psychique (torture, traitements inhumains et dégradants, persécution individuelle et collective), la violation de leurs droits civils et politiques et enfin la violation du droit au travail. Rapporté à l'univers total de la population en 1973, il s'agirait de 1 % de la population soit 86 000 personnes au moins. Les « victimes indirectes » appartiennent aux groupes primaires des « victimes directes » (i.e. 4 % de la population, 350 000 personnes). À cela s'ajoute 8 % de la population qui subit l'exil. Le décompte des victimes de la dictature chilienne est dès lors élargi à un minimum de 800 000 personnes²².

Par ailleurs, à la différence des « commissions vérité » qui ont été créées au Chili par décret présidentiel, la Table pour le dialogue sur les droits de l'homme (1999-2001) a été mise en place par le ministre de la Défense dans le contexte du procès d'extradition auquel A. Pinochet a été soumis à Londres, qui donne suite à la demande du juge Garzón en Espagne pour la responsabilité de l'ancien dictateur dans des crimes contre l'humanité (torture et génocide). En tant qu'instance de rapprochement entre civils et militaires, cette Table pour le dialogue affiche l'objectif d'obtenir des autorités militaires et policières de nouvelles informations sur les dépouilles des disparus. Aux côtés de représentants des Églises, nombre d'experts des droits de l'homme sont convoqués pour siéger au titre « d'avocats des droits de l'homme » et d'intellectuels représentant la « société civile ». Les informations ainsi obtenues ne sont pas nouvelles et elles contredisent souvent celles des familles de disparus. Reste que la spécificité de cette instance aura été d'obtenir des autorités de l'armée et de la police la signature d'un document où elles reconnaissent pour la première fois les « violations des droits de l'homme ».

22. Cf. R. DOMÍNGUEZ, *et alii*, *Salud y derechos humanos, una experiencia desde el sistema público chileno*, Santiago, Rapport pour le ministère de la Santé, 1994.

L'AFDD s'est fortement opposée à cette nouvelle tentative de régler le dit « problème des disparus » en dehors des tribunaux de justice et elle demande aux avocats des droits de l'homme de ne pas y participer. Ceux qui le feront seront désavoués par l'association et mis à l'écart des réseaux de défense des droits de l'homme. Ces avocats sont des militants des partis de gouvernement. C'est en particulier le cas de Pamela Pereira, fille de victime, militante et membre du bureau politique du Parti socialiste, d'Héctor Salazar militant du Parti pour la démocratie et avocat du FASIC, et de Roberto Garretón militant de la Démocratie chrétienne et fonctionnaire international. Des controverses diffusées à travers la presse conduisent Pamela Pereira à déposer une plainte pour diffamation contre deux avocats des droits de l'homme – Hugo Gutiérrez et Hernán Montealegre – qui l'accusaient publiquement d'accepter l'amnistie en échange d'informations sur le sort des disparus. Depuis cet épisode, Pamela Pereira apparaît de moins en moins dans la presse au titre d'avocate des droits de l'homme. Héctor Salazar sera soumis à une mise à l'écart tout aussi douloureuse mais sur un mode moins spectaculaire, à mesure que les causes des disparus dont il était en charge au FASIC lui sont retirées²³. Roberto Garretón, pour sa part, vivra cette période avec la distance que lui permet sa position de fonctionnaire international (avant et pendant la Table pour le dialogue il était observateur de l'ONU en Angola, il intégrera par la suite la Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes de l'ONU, la CEPAL, basée à Santiago)²⁴. Ces trois exemples suffisent peut-être à esquisser les usages controversés de l'expertise des droits de l'homme dans la période post-dictatoriale. Ils signalent en outre la manière dont une résistance a été opposée à la dépolitisation des exigences de justice dans le cas précis du Chili.

Les avocats qui restent des porte-parole de la cause des droits de l'homme sont, en revanche, associés à la nébuleuse des gauches d'opposition au centre de laquelle se trouve le Parti communiste. Parmi les avocats les plus visibles à travers la presse et la télévision depuis 1998 on trouve par exemple Julia Urquieta et Hugo Gutiérrez. D'appartenance communiste, ces avocats sont des porte-parole de l'Assemblée nationale des droits de l'homme qui regroupe les réseaux (organisations, associations, coordinations) de défense des droits de l'homme depuis 1993. Cette assemblée a pour vocation d'assurer la dénonciation publique de l'impunité des crimes d'État, notamment lors des manifestations du 11 septembre. Ce statut acquis comme porte-parole de la cause des droits de l'homme ainsi que la participation reconnue de Julia Urquieta et Hugo Gutiérrez à de nombreux procès, dont l'affaire Pinochet au Chili, n'est pas sans lien avec leur engagement partisan. En retour la notoriété qu'ils ont acquise dans la défense des droits de l'homme leur vaut de devenir membres du Comité central du Parti communiste et d'être élus conseillers municipaux communistes dans deux importantes communes populaires de Santiago en 2004 (Estación Central et Pudahuel) suite à la formation d'une large coalition des gauches anti-libérales

23. Entretien avec Héctor Salazar, Santiago, 10 octobre 2002.

24. Entretien avec Roberto Garretón, Santiago, 9 octobre 2001 et 4 octobre 2002.

fin 2003, dite PODEMOS (*Poder Democrático Social*). Par ailleurs, Nelson Caucoto – un des avocats les plus reconnus dans la défense des disparus – est un militant connu de la Gauche chrétienne, la principale alliée du PC au sein du PODEMOS. Carmen Hertz – veuve d'une victime reconnue d'assassinat politique – a été une des candidates emblématiques de la liste du PODEMOS aux élections parlementaires de décembre 2005. Fabiola Letelier – sœur d'Orlando Letelier, ancien ministre du gouvernement Allende assassiné lors d'un attentat à la voiture piégée à Washington en 1976 – adhère elle aussi à cette coalition des gauches d'opposition.

Ces avocats articulent en effet des investissements de l'arène protestataire, de l'arène judiciaire et de l'opposition à gauche. Ce qui les distingue est leur refus de participer à la légitimation de politiques gouvernementales dont l'effet est de limiter les éventuelles avancées judiciaires en matière de crimes d'État, non seulement au Chili mais aussi à l'étranger²⁵. Si jusqu'en 2001 leurs appartenances politiques sont peu connues publiquement, si elles sont peu affichées par eux au demeurant, elles expliquent toutefois pourquoi et comment ces avocats deviennent des personnalités politiques des gauches d'opposition chiliennes autorisées à représenter la cause des droits de l'homme. Ce segment de militants experts de droits de l'homme apparaît clairement par contraste avec ceux qui ont été amenés à soutenir la politique de réconciliation nationale du fait de leur adhésion aux partis de gouvernement. Le constat vaut également pour les psychologues experts des droits de l'homme ainsi que pour les travailleurs sociaux. Encore faut-il souligner que bien que durcies depuis 2001, les appartenances politiques séparant les experts des droits de l'homme sont moins sécantes à l'échelle des trajectoires professionnelles. En effet, l'ensemble de ces experts trouve dans le service public un lieu privilégié pour l'exercice professionnel. Cette situation soulève un certain nombre d'enjeux associés à la question des rétributions de l'engagement contestataire porté par les avocats des droits de l'homme, enjeux que le propos suivant illustre particulièrement bien :

« Je crois qu'il a des coûts personnels dont on est évidemment conscient, des coûts personnels en termes de temps. Souvent le sacrifice personnel implique de sacrifier la famille [...], les enfants ou le couple, la vie de famille, souvent le samedi, le dimanche, arriver tard, etc. La même chose par rapport à de meilleures conditions de vie matérielle. C'est-à-dire, dans cette activité on n'a jamais été rémunéré en fonction de l'effort professionnel fourni, nous vivons modestement comparés aux gens de la même génération qui ont aujourd'hui un bien-être matériel lié à leur activité d'avocat, absolument différent du nôtre. Au-delà du rôle qu'on continue à jouer continuellement, il y a aussi l'instabilité professionnelle, parce qu'on cesse d'appartenir... On appartient à un organisme [des droits de l'homme]... Je ne sais pas, dans tout ça il y a de l'instabilité professionnelle. Il y a

25. Rappelons que l'enjeu du rapatriement de A. Pinochet au Chili serait de lui éviter un procès en Espagne pour crimes contre l'humanité, ce qui consacre les efforts déployés en ce sens par le gouvernement chilien entre 1998 et 2000.

aussi des possibilités et des perspectives de développement qui nous sont fermées, parce que nous sommes marqués d'une certaine manière. Bien sûr, tu gagnes un espace dans le domaine des droits de l'homme, mais pour d'autres types d'activités tu es un personnage plutôt conflictuel dans ce domaine. Donc, il ne nous reste plus que le libre exercice de la profession, c'est la seule façon de sauvegarder notre indépendance, de tenir une position cohérente. C'est-à-dire, nous n'avons aucune possibilité d'exercer dans les institutions de l'État. Enfin, tu as aussi des coûts personnels de sécurité. Pendant l'affaire Pinochet j'ai été huit mois avec une protection policière et à vrai dire c'est assez compliqué de se balader toute la journée avec un carabinier à côté, même s'il est en civil, de huit heures du matin jusqu'à ce que tu rentres à la maison le soir et d'avoir un autre carabinier posté nuit et jour pour surveiller la maison²⁶. »

Ce propos est celui d'une femme qui s'est initiée à la profession d'avocat en s'engageant dans la défense de victimes de torture et d'emprisonnement politique à la fin des années 1980. Si elle a été permanente d'une organisation de défense des droits de l'homme jusqu'au milieu des années 1990, elle exerce – au moment où nous l'avons interrogée – dans le domaine du droit du travail. En tant qu'activité secondaire elle enseigne à l'université, ce qui est également le cas de nombre d'avocats des droits de l'homme. Enfin tout comme pour ses collègues au sein du même cabinet d'avocats, par contraste avec d'autres avocats des droits de l'homme qui valorisent leurs compétences dans des services ministériels et judiciaires, sa conversion au droit du travail est un choix par défaut car la position publique qu'elle a conquise ne lui permet pas de valoriser ses compétences dans le service public. On comprend ainsi que la difficulté d'accès aux agences d'État, pour les avocats des droits de l'homme au Chili, relève tant des appartenances politiques que des liens qu'ils ont pu tisser pendant leurs cursus universitaires (avant ou pendant la dictature selon les cas) avec ceux qui composent les réseaux des partis de gouvernement dans la période post-dictatoriale, réseaux desquels ces avocats se distinguent, mais qui servent dans certains cas à leur entrée dans une équipe ministérielle ou dans le service national d'assistance judiciaire.

Avant de refermer ce bilan de trente ans de mobilisations au nom des victimes de la dictature chilienne, nous souhaitons revenir sur les conditions de production de ce type d'analyse. Car se revendiquer d'une position d'extériorité sociologique face à l'expérience de violences politiques extrêmes dépend de la manière dont l'histoire de ces violences devient un enjeu politique et savant. Les conditions de possibilité d'une pensée sur ces questions ne sont en effet pas les mêmes au sortir d'une dictature ou d'un génocide que trente ou cinquante ans après la perpétration de crimes contre l'humanité. La motivation des chercheurs ne sera pas forcément de la même teneur, ne s'exprimera de la même manière, dans les pays où les crimes ont eu lieu que dans d'autres lieux où l'on pourra peut-être penser – à tort ou à raison – qu'il est plus pertinent d'envisager des

26. Santiago, entretien 4 octobre 2002.

programmes de recherche comparatifs. Sans doute faut-il interroger le statut sociologique de ces objets de recherche « douloureux », leur légitimité et leurs temporalités, tout autant que ce que travailler à leur construction signifie pour le devenir d'enjeux politiques et mémoriels, nationaux et internationaux, desquels ils semblent indissociables. Si les études sur la mémoire collective sont devenues des boîtes noires susceptibles de contenir ces enjeux, nous privilégions le dépassement de l'exégèse des discours rétrospectifs des acteurs en concurrence. Ainsi, contrairement aux analyses habituelles qui consacrent le déclin des mouvements sociaux et de la contestation au cours des transitions démocratiques, la sociologie des mobilisations de victimes appelle l'étude d'un ensemble d'activités judiciaires, humanitaires et protestataires portées par des acteurs pour lesquels les exigences de justice en matière de crimes d'État restent un motif durable de mobilisation. Prolonger l'analyse en ce sens c'est mettre l'accent sur ce que ces mobilisations doivent aux formes d'engagement qui les précèdent et qui les prolongent. Ainsi, dans le cas précis du Chili, en reliant appartenances politiques et compétences acquises dans l'histoire des mobilisations, le militantisme expert des droits de l'homme apparaît moins comme une nouvelle forme de militantisme que comme un moyen de résilience d'engagements politiques proscrits sous la dictature militaire (1973-1990), et encore discrédités dans la période post-dictatoriale (1990-2006) pour le cas des gauches d'opposition, tout particulièrement de l'engagement communiste. Force est de reconnaître alors que les temporalités militantes n'épousent pas systématiquement la chronologie des changements de régime.